

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 02410

Numéro SIREN : 450 146 147

Nom ou dénomination : BONIFACIO ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2018 sous le numéro de dépôt 20789

COMMISSAIRE AUX COMPTES  
HERVE HUGEL

Commissaire aux comptes inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence  
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Marseille

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION  
&  
DU COMMISSAIRE DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION  
D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIES

*SARL BONIFACIO & ASSOCIES*

*SARL au capital de 8 000 €*

*11 AVENUE FREDERIC MISTRAL*

*13008 MARSEILLE*

*R.C.S. MARSEILLE 450 146 147*

*Fait le 04/05/2018*

*4 pages*

494

**En vertu de prescriptions de l'article L.224-3 du Code de commerce, vous avez bien voulu nous désigner, à la suite de la décision des associés, aux fins d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le cadre de la transformation de votre société en Société à responsabilité limitée.**

Nous avons accompli cette mission qui nous a été confiée par les Associés, et vous présentons aujourd'hui notre rapport d'évaluation des biens et avantages susmentionnés en application des articles L.224-3 et L.223-43 du Code du commerce.

Nous avons eu toutes possibilités pour consulter les documents comptables et sociaux et notamment le bilan arrêté au 31 décembre 2017.

Pour l'établissement du présent rapport, j'ai effectué mes diligences conformément aux normes professionnelles des Commissaires aux comptes applicables en France.

Ces normes requièrent :

- D'une part, la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société, afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.
- D'autres part, la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance, et d'évaluation ; à analyser les avantages particuliers stipulés ; et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, et des événements postérieurs à l'établissement du bilan au 31 décembre 2017.

14/4

**1. LA SITUATION DE LA SOCIETE SE CARACTERISE PAR LES ELEMENTS SUIVANTS :**

**- *L'ACTIVITE DE LA SOCIETE;***

Le chiffre d'affaires s'établit à 594 555 Euros pour le bilan comptable clos au 31/12/2017. Le total des produits d'exploitation s'élève à 595 368 Euros et celui des charges d'exploitation à 494 704 Euros.

**- *LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE EST EQUILIBREE ;***

Les capitaux propres s'élèvent à 254 031 Euros au 31/12/2017.

**- *LES ELEMENTS D'ACTIFS ET PASSIFS SONT CONSTATES EN RESPECT DES PRINCIPES COMPTABLES EN VIGUEUR EN FRANCE ;***

**- *LE RESULTAT DE LA PERIODE EST BENEFICIAIRE***

Le bénéfice s'élève au 31/12/2017 à 77 316 Euros.

**- *LES MODALITES JURIDIQUES DE LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES N'APPELLENT PAS D'OBSERVATION DE MA PART.***

Par ailleurs, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas de remarque de ma part.

Htt

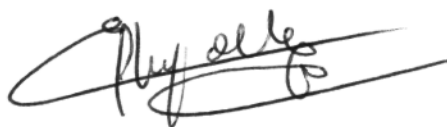
**2. JE N'AI PAS D'OBSERVATION A FORMULER SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL**

- ***LE MONTANT DES CAPITAUX PROPRES EST AU MOINS EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL, QUI EST DE 8 000 Euros ;***
- ***JE N'AI PAS CONSTATE D'AVANTAGES PARTICULIERS POUVANT EXISTER AU PROFIT D'ASSOCIES OU DE TIERS ;***

Nous nous permettons de vous rappeler que le présent rapport, en application de l'article L.224-3 du Code du commerce, est tenu à la disposition de tous les associés qui statueront sur l'évaluation des biens et l'octroi des avantages particuliers qu'ils ne peuvent réduire qu'à l'unanimité.

En foi de quoi, le présent rapport fait à Marseille vous est remis.

A Marseille, le 04/05/2018



**Hervé HUGEL**  
Commissaires aux Comptes

## DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(article L. 224-3 du Code de commerce)

### Les soussignées dénommées :

BF INVESTISSEMENT, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.500.000,00 Euros ayant son siège au 11, Avenue Frédéric Mistral – 13008 Marseille, identifiée au RCS de Marseille sous le numéro 803 877 323, titulaire de quatre cents parts sociales : .....400 parts ;

ET

TERUS, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 2.135.000,00 Euros ayant son siège au 25, Rue Pablo Picasso – 13007 Marseille, identifiée au RCS de Marseille sous le numéro 789 956 307, titulaire de quatre cents parts sociales : .....400 parts ;

Seules associées de la Société dénommée “BONIFACIO ET ASSOCIES”, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 Euros dont le siège social est fixé 11, Avenue Frédéric Mistral – 13008 MARSEILLE, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE sous le numéro 450 146 147

Lesquelles envisagent la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée,

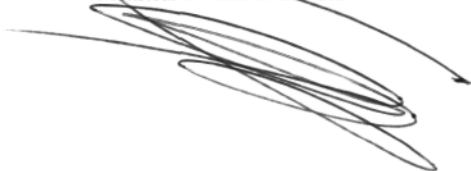
ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner Monsieur HUGEL Hervé domicilié 129, Boulevard Françoise Duparc – 13004 MARSEILLE, commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers et de l'établissement du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Fait à MARSEILLE

Le 02 mars 2018.

La Société BF INVESTISSEMENT

Représentée par son gérant  
Monsieur Bernard FARUCH



La Société TERUS

Représentée par son gérant  
Monsieur Laurent VERVLOET

